Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS
Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département
CALVADOS
Canton
CAEN XVI

DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six
Le 9 février
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**30 janvier 2026**	
Date d'affichage	**30 janvier 2026**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**31**
	Présents	**24**
	Votants	**30**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie LEPESQUEUX, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Inès MOYA-FEREZ, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Virginie DALY, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Cédric EVANO, Stéphanie MARIE et Arnaud BELLOUARD **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Jean-Philippe COUSIN et Jean-Claude ESTIENNE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Michel PATARD-LEGENDRE, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, et Arnaud BELLOUARD.
Absents excusés : Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Marc DURAN, Jean-Philippe COUSIN et Jean-Claude ESTIENNE.
Secrétaire de séance : Sylvain JOBEY et Cédric EVANO.

N° 2026-016 – AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'IFS POUR LA PÉRIODE 2026-2045

La forêt communale d'Ifs est un massif forestier d'une contenance de 30,67 hectares. Par délibération n°2022-048 du 16 mai 2022, la collectivité a demandé l'application du régime forestier sur les parcelles suivantes :

Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Superficie (ha)
BS 1	L'Epinette	0.0594
BS 2	L'Epinette	20.7141
BS 4	Bas Hoguet	6.5380
BI 12	Le Che du Val	1.1569
BI 14	Le Che du Val	1.9175
BI 15	Le Che du Val	0.2807
Total des surfaces		**30.6666 ha arrondi à 30.67 hectares**

L'adhésion à ce régime forestier, permet à la collectivité de bénéficier d'un aménagement forestier et de programmes d'actions gérés par l'Office Nationale des Forêts.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2026-2045, établi par l'ONF en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

L'aménagement forestier apporte à la commune :

- Un plan de gestion de la forêt communale permettant l'accueil du public tout en tenant compte de la préservation de la biodiversité, conformément à la réglementation ;
- Un document unique d'aménagement pour la forêt communale ;
- La garantie d'une gestion durable de la forêt.

Ainsi, le projet d'aménagement comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'aménagement forestier de l'ONF, pour une durée de 20 ans, annexé au présent document.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code forestier ;
VU le Code de l'environnement ;
VU la délibération n°2022-048 du 16 mai 2022,
VU le projet d'aménagement forestier 2026-2045 transmis par l'ONF ;
VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 4 février 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un projet d'aménagement de la forêt communale d'Ifs ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

EMET un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 9 février 2026

Le Maire,

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 12/02/2026

Affichée le : 12/02/2026

Acte à classer

2026-016

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-02-12T16-01-12.00 (MI267435490)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20260212-2026-016-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Aménagement de la forêt communale d'Ifs pour la période 2026-2045

Date de décision : 12/02/2026

CERTIFIÉE **Certifié Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-016.PDF **Multicanal :** Non

Pièces jointes :

18a. Amgt-synthétique IFS_vfinale_au 27-01-26.PDF **Type PJ :** 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé	Date **12/02/26** à **15:16**	Par **LELONG EMILIE**
Transmis	Date **12/02/26** à **16:01**	Par **LELONG EMILIE**
Accusé de réception	Date **12/02/26** à **16:08**	

Triboulot Jean-Marie / ONF

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE IFS

2026 - 2045

Département(s) :	14 – Calvados
Surface retenue pour la gestion :	30,67 hectares
Altitudes extrêmes :	20 – 45 m
Premier aménagement forestier	
Schéma régional d'aménagement :	Basse - Normandie (2008)

Office National des Forêts

Ville d' Ifs

SOMMAIRE

NOTE DE PRÉSENTATION AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE IFS 3

1 ÉTAT DES LIEUX 5

1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT 5
1.2 LA FORET DANS SON TERRITOIRE 6
1.3 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPLEMENTS FORESTIERS 10

2 PROPOSITIONS DE GESTION 13

2.1 DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION 13
2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE 13
2.3 EFFORT DE REGENERATION 14
2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION 16
2.5 PROGRAMME D'ACTIONS : COUPES 17
2.6 PROGRAMME D'ACTIONS : TRAVAUX 18
2.7 ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL 19

3 RÉCAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI 21

4 ANNEXES 23

ANNEXE N° 1 CARTE DE SITUATION DE LA FORET 24
ANNEXE N° 2 CARTE DES TYPES DE PEUPLEMENTS 25
ANNEXE N° 3 CARTE DES ESSENCES OBJECTIF 26
ANNEXE N° 4 CARTE DES GROUPES AMENAGEMENT 27
ANNEXE N° 5 CARTE DE LA DESSERTE 28
ANNEXE N° 6 PARCELLES CADASTRALES RELEVANT DU REGIME FORESTIER 29

NOTE DE PRÉSENTATION AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE IFS

Le contexte :

La commune d'Ifs est située dans la banlieue Caennaise, sur la plaine de Caen. Elle connaît le développement résidentiel des années 1990 avec une augmentation significative de sa population à proximité immédiate de la rocade Sud.

Dans ce contexte urbanisé, le conseil municipal décide en 1991 de créer une forêt avec l'objectif premier de réduire les nuisances sonores et visuelles engendrées par la rocade. Le projet se charge ensuite d'autres ambitions telles que transmettre un héritage « vert » pour le 21ème siècle, offrir des espaces récréatifs aux habitants et maîtriser l'urbanisation.

Pour la réalisation du projet, la commune d'Ifs fait donc l'acquisition, fin 1991, de terrains nouveaux d'une superficie de 22,90 ha adjacents à ceux déjà propriétés de la commune. Le boisement de terres agricoles a lieu entre janvier et mars 1992 avec une maîtrise d'œuvre confiée à la Direction Départementale de l'Agriculture du Calvados. La plantation est composée de diverses essences en mélange, de production ou d'accompagnement. Des haies entourent les espaces plantés. Des travaux forestiers seront ensuite réalisés, dont deux phases de regarnis dans les plantations en 1992 et 1994.

C'est en 2022 que la commune d'Ifs sollicite l'application du régime forestier pour la surface de 30 hectares 66 ares et 66 centiares.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

La forêt d'Ifs est une forêt composée de peuplements en mélange et équiens entrant dans le cycle des premières coupes. Quelques essences en place, dont le frêne, souffrent de dépérissement et la zone constituée de peupliers présente les critères d'exploitabilité atteints. L'enjeu de production est donc considéré comme moyen. Toutefois, au regard de sa position géographique au sein de résidences pavillonnaires et de réseaux d'infrastructures denses, les conditions d'exploitation et de sortie des bois nécessiteront une anticipation dans les phases d'intervention et une communication à destination des habitants.

L'objectif à terme est d'obtenir une forêt mosaïque, en conservant la diversité des essences mais également en diversifiant les traitements. L'adoption du traitement irrégulier sur certaines parties de la forêt ou la recherche de peuplement mélangés et d'habitats variés sont autant de décisions fortes du propriétaire qui devraient concourir au bon développement de la forêt mosaïque.

L'enjeu d'accueil du public est un enjeu fort dont il faudra tenir compte aux moments des interventions en coupe et travaux. Cet enjeu s'explique par le caractère intra-urbain de la forêt.

Il n'est pas relevé de classements écologiques spécifiques sur la forêt d'Ifs.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'action prévoit :

Pour les coupes :

Des coupes interviendront sur l'ensemble des surfaces boisées de la forêt durant la période de l'aménagement ; il s'agira de coupe d'éclaircies pour les unités classées en traitement régulier, de coupes jardinatoires pour les unités classées en traitement irrégulier ou d'une coupe rase pour les peupliers arrivés à maturité.

Pour les travaux :

Les travaux forestiers seront réalisés par des entreprises externes ; à l'exception des tontes des espaces d'accueil du public assurées par les services de la commune.

Dans les peuplements classés en irrégulier, des travaux mixtes (dégagement, nettoiement/dépressage, détourage voire enrichissement par plantations…) seront réalisés.
A la suite du peuplement composé de peupliers, des travaux préparatoires à la plantation (broyage de la végétation et préparation de sol), une plantation de chênes sessile en essence objectif et les dégagements de l'unité plantée seront effectués.

Compte tenu de la proximité des habitations, une vigilance accrue sera menée avec des opérations régulières d'élagage au lamier sur l'ensemble des linéaires en bordure de forêt.

Bilan prévisionnel :

Les recettes liées aux ventes des bois exploités précéderont toujours les travaux forestiers et d'infrastructure prévus. Le bilan prévisionnel est quasiment neutre entre dépenses et recettes sur la durée de l'aménagement.

1 ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	**AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT xxx DE xxx**

Numéro du département de situation	14	
Commune de situation	Commune d'Ifs	
N° ONF de la région nationale IFN de référence	Campagne de Caen et Pays d'Auge Code ONF : 206 / Code IFN : 142	
Schéma régional d'aménagement de référence	Basse-Normandie juillet 2008	

Type d'aménagement forestier	Premier aménagement
Arrêté du	
Décision du	

Période d'application	**Année début**	**Année échéance**
	2026	2045

Détail des forêts aménagées			*dernier aménagement*		
Dénomination	Identifiant national forêt	**Surface cadastrale**	*date arrêté*	*année de début*	*année d'échéance*
Ifs	A044377U	30 ha 66 a 66 ca			

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	30 ha, 66a 66ca
Surface retenue pour la gestion	30 ha, 66a 66ca
Surface boisée en début d'aménagement	30,67 ha
Surface en sylviculture de production	29,17 ha

COMMENTAIRES :

La situation géographique de la forêt est précisée dans la carte n°1.
La surface retenue pour la gestion correspond à la surface soumise au régime forestier. Celle-ci sera gérée avec différents objectifs ; ce qui contribuera à obtenir une multifonctionnalité sur le massif.
La contenance de la forêt est de 30,67 ha dont 29,17 ha en sylviculture de production.
La liste des parcelles cadastrales soumises au régime forestier est en annexe.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des niveaux d'enjeu par fonctions principales		Surface retenue pour la gestion				
		Surface par niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale (ha)
Fonctions principales	**Production ligneuse**	sans objet	faible	moyen	fort	
				31		*31*
	Fonction écologique		ordinaire	reconnu	fort	
			31			*31*
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		local	reconnu	fort	
					31	*31*
	Protection contre les risques naturels	sans objet	faible	moyen	fort	
			31			*31*

COMMENTAIRES :

La forêt d'Ifs est une forêt issue intégralement de plantation d'essences de production, plantées sur des sols de fortes potentialités ; sa productivité forestière est forte. Son âge induit de prévoir les premières interventions en coupe dans les prochaines années ; avec deux passages durant l'aménagement.

L'enjeu de production est globalement moyen sur la forêt, proche néanmoins d'un enjeu forêt dans les peuplements feuillus. La productivité nette par essence déterminant la sylviculture est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Essence	**Production nette en surface terrière** (m^2/ha/an)	**Production nette en volume** (m^3/ha/an)	**Surface en production** (ha)	**Échelle géographique de la donnée** (IGN)	**Échelle géographique de la donnée** (inventIF)
Chêne sessile	0,69 – 5,8 % = 0,65	6,3 – 5,8 % = 5,9	0,98	Ancienne région Basse-Normandie	GRECO Centre Nord semi-océanique
Chêne pédonculé	0,66 – 0 % = 0,66	5 – 0 % = 5	4,39		
Hêtre	0,76 – 15,8 % = 0,64	6,5 – 15,8 % = 5,5	3,86		
Autres feuillus (charme, merisier, érable syco, bouleau	0,93 – pas de donnée = 0,93	5,5 – pas de donnée = 5,5	16,4		
Pin laricio	1,14 – 0 % = 1,14	8,6 - 0 % = 8,6	3,54	Greco centre nord semi océanique	France entière
Total	0,87	5,81	29,17		

La production moyenne sur la forêt est estimée à 5,81 m^3/ha/an. Les variables de pondération sont explicitées ci-après.

valeur 1 : production nette issue de l'IFN, des campagnes 2012-2016, sur l'ensemble des forêts (publiques et privées). L'échelle géographique varie afin d'obtenir une donnée

jugée statistiquement significative. Pour les essences peu représentées, il est nécessaire d'observer la valeur sur une échelle géographique supérieure.

x % : **pourcentage de diminution de la production** appliqué. Le pourcentage est issu de **l'outil inventIF**. Il s'agit d'un outil de visualisation des résultats de l'inventaire forestier national de l'IGN, en croissance radiale (mm). Le pourcentage de diminution de la croissance radiale entre la période 2012-2016 et la période 2017-2023 est observé grâce à cet outil, puis appliqué à la production. L'objectif est de prendre en compte la diminution de la production des peuplements forestiers ces dernières années. L'échelle géographique de la donnée inventIF est également précisée. Tout comme la donnée d'accroissement de l'IGN, pour les essences peu représentées, il est nécessaire d'observer la valeur sur une échelle géographique supérieure.

valeur 2 : nouvelle estimation de la production.

Malgré l'application de variables, en se basant sur les dernières données de production de l'IGN, sur la base de l'année de référence 2022, la production nette en volume serait estimée à 5,04 m^3/ha/an. Celle-ci serait alors inférieure à la première donnée estimée ; que nous conserverons toutefois en référence.

La forêt d'Ifs est sous influence forte d'une zone urbaine dense. Sa situation de proximité de zones résidentielles et ses équipements présentant des zones dédiées à l'accueil du public (tables, jeux pour enfants, parcours sportif) font d'elle une forêt attractive avec une fréquentation forte par le public. Il s'agit d'une forêt intra urbaine. Le classement de l'enjeu social de la forêt est fort.

Concernant les enjeux écologiques de la forêt, aucun statut de protection réglementaire n'existe sur le périmètre de la forêt au démarrage de l'aménagement. Pour autant, la commune vient de recevoir l'agréement pour bénéficier de l'étude « Atlas de la biodiversité communale (ABC), soutenue par l'Office français de la biodiversité (OFB) qui permettra de mieux connaître, de préserver et de valoriser la biodiversité locale. A ce stade, l'enjeu écologique est réputé ordinaire.

Concernant enfin les enjeux de risques naturels, la commune d'Ifs n'est soumise à aucun plan de prévention spécifique, inondations par exemple. Concernant spécifiquement les feux de forêt, l'indice de sensibilité brute de la végétation établi à l'échelle de la Normandie, lequel tient compte des types de végétation déclinés par domaine biogéographique et de la réserve en eau des sols, met en évidence un risque modéré pour l'unité de description 2.9 composée de Pin laricio, faible pour les autres parties de la forêt.

Les niveaux d'enjeux déclinés par thématique (production, écologique et social) étant identiques à l'échelle de toutes les zones de la forêt, il est convenu de ne pas les cartographier.

Cadre règlementaire	Surface concernée	Références ou nom
Forêt de protection (foncière)	0	
Cœur de parc national	0	
Réserves naturelles nationales ou régionales	0	
Réserve biologique intégrale (RBI)	0	
Réserve biologique dirigée (RBD)	0	

Cadre règlementaire	Surface concernée	Références ou nom
Arrêté de protection de biotope	0	
Site inscrit	0	
Site classé	0	
Monuments historiques inscrits	0	
Monuments historiques classés	0	
Périmètres rapprochés et immédiats de captages	0	

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Aucun statut règlementaire n'est répertorié sur la forêt : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage. Il n'y a donc pas d'incidence sur l'aménagement.

Éléments du territoire orientant les décisions	Surface concernée	Références ou nom
Aire d'adhésion de parc national	0	
Parc naturel régional	0	
Charte Forestière de Territoire	0	
Natura 2000 habitats (ZSC)	0	
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	0	
ZNIEFF de type I	0	
ZNIEFF de type II	0	
Unités de conservation in situ des ressources génétiques	0	
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	0	
Plan de prévention risques incendie	0	
Zone de rétention eau	0	
Réserve nationale de chasse	0	
Pastoralisme	0	
Mesures de compensation environnementale en cours	0	
Contrats Natura 2000 en cours	0	

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Il n'existe pas de zonage du territoire pouvant orienter les décisions : Parc régional, Charte Forestière de territoire, ZNIEFF, Natura 2000, plans de prévention… Il n'y a donc pas d'incidence sur l'aménagement.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	Surface concernée
Problèmes sanitaires graves	4,55 ha
Déséquilibre grande faune / flore	0 ha
Incendies	30,67 ha
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	4,55 ha

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Le frêne est présent en essence principale sur plusieurs secteurs de la forêt. Cette essence présente un risque sanitaire grave, accentué en climat changeant, dénommé la chalarose (champignon). Cette maladie a des conséquences irréversibles sur la survie des arbres ; les exemples d'autres forêts où cette essence est présente incitent à l'exploitation rapidement des peuplements. Pour la forêt d'Ifs, des dépérissements plus ou moins visibles sont remarqués. Cette essence ne sera donc pas conservée en essence objectif et donc déterminant la sylviculture durant l'aménagement à venir.

Compte tenu de la situation spatiale de la forêt, la présence d'espèces soumises à plan de chasse n'est pas observée. En conséquence, la forêt ne présente pas de déséquilibre faune/flore.

Concernant le risque incendie, même si aucune zone de contrainte forte n'est actuellement identifiée, le risque incendie n'est jamais exclu et pourrait s'accentuer avec l'évolution du climat.

Éléments imposant des mesures particulières	**surface concernée**
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	30,67 ha
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	0
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	0
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	0
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	0
Pratique de l'affouage	0
Dispositifs de recherche	0
Importance sociale ou économique de la chasse	0

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Compte tenu de la configuration spatiale et géographique de la forêt, l'accès à celle-ci pour des engins forestiers est contraint. En amont des exploitations, une communication générale, portée par la commune propriétaire, sera nécessaire pour expliquer le déroulé des coupes et les limitations temporaires d'accès en forêt, dans les parcelles ou secteurs en exploitation. Celle-ci sera présente a minima aux différentes entrées de la forêt.

Au cours des exploitations, l'accès au parking sera réduit voire interdit pour permettre la sortie des bois de manière sécurisée. Pour les véhicules de grande longueur, il pourra être convenu d'aménager temporairement le sens de circulation depuis le Boulevard d'Alsace Lorraine vers la rue de Picardie.

Pour la bonne coordination des exploitations, depuis les travaux d'abattage des bois jusqu'à leur départ de la forêt, un arrêté municipal sera recherché pour encadrer les accès de la forêt et/ou les modifier.

A l'intérieur de la forêt, la sortie des bois se fera via les chemins naturels existants.

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	Minimum	Maximum
	20	45

Le climat de la forêt d'Ifs est un climat océanique. Il est caractérisé par une température moyenne plutôt douce, une faible amplitude thermique entre le mois le plus froid et le mois le plus chaud et des précipitations relativement bien réparties sur toute l'année.

Source de données : Spatialisation des données ponctuelles des stations Météo-France à l'aide du modèle Auréhly, dans un rayon de 2,5 km autour du périmètre de la forêt. Valeur moyenne sur la période 1991-2020.

Les principales données sont les suivantes :

Mois	Précipitations (mm)	Températures moyennes (°C)
Janvier	60	5,7
Février	51	6,1
Mars	48	8
Avril	52	10,1
Mai	58	13,1
Juin	55	16
Juillet	48	18,1
Août	59	18,3
Sept	53	15,8
Octobre	75	12,7
Novembre	76	8,8
Décembre	80	6,2
Total	**715**	
Moyenne	**60**	**11,6 °C**

Moyennes annuelles	
Température moyenne annuelle	11,6 °C
Température minimale moyenne	7,4 °C
Température maximale moyenne	15,8 °C
Hauteurs de précipitation annuelle	715 mm
Nombre de jours moyens annuels avec précipitations de hauteur > 1mm / jour	127 jours
Nombre de jours de gel sous abri	30 jours

Le diagramme ombrothermique suivant est issus de l'outil ClimEssences, qui met à disposition plusieurs aides à la décision pour le choix des essences dans un contexte climatique changeant.

A date, le déficit hydrique est uniquement présent durant le mois d'aout.

Le catalogue de stations utilisé est celui du Pays d'Auge. L'analyse des stations a été réalisée à chaque point de description des peuplements ; soit environ 1 point de relevé par hectare parcouru.

Unités stationnelles			
Code	**Libellé**	**surface**	**Part surface décrite (%)**
3	Chênaie pédonculée – frênaie de milieu riche => Correspondance catalogue de station « pays d'auge » : Station riche à frêne et Erable champêtre (VII)	29,17 ha	100
	TOTAL	29,17 ha	

COMMENTAIRE :

Le tableau ci-dessous synthétise les stations présentes sur les surfaces en sylviculture de production ; elles correspondent aux unités stationnelles de Schéma Régional d'Aménagement de Basse-Normandie (SRA) – Annexe 8b.

Compte tenu de la présence d'une seule station forestière à l'échelle de la forêt, il est admis qu'aucune carte relative aux unités stationnelles ne sera établie.

Essences présentes dans la forêt	**Part de la surface boisée (%)**
Libellé	
Erable sycomore	16
Chêne pédonculé	15
Pin Laricio	15
Merisier	14
Frêne	12
Hêtre	8

Mélèze	6
Charme	6
Bouleau	5
Peuplier	3
TOTAL	100%

COMMENTAIRE :

Les potentialités forestières sur le type de station décrit sont très bonnes. Dès lors que les conditions de préparation du sol à l'origine de la plantation et que la génétique des plants est tracée, la qualité des bois pour la majorité des essences adaptées au contexte stationnel sera optimale.

Répartition des types de peuplement			
Code	**Libellé**	**Surface (ha)**	**Part surface en gestion (%)**
FCHPP	Futaie régulière de chênes pédonculés de petits bois	4,39	15
FA.FP	Futaie régulière à dominante feuillus de petits bois	12,80	41
FP.LP	Futaie régulière à dominante résineux de petits bois	1,45	5
FA.FP	Futaie régulière de feuillus divers de petits bois	4,43	14
FPEUM	Futaie régulière de peupliers de bois moyens	0,98	3
FP.LP	Futaie régulière de pins laricio de petits bois	2,09	7
FMELP	Futaie régulière mélangée de Mélèze/Hêtre de petits bois	3,03	10
VACP	Vide, Equipement d'accueil du public	1,50	5
	TOTAL	30,67 ha	

COMMENTAIRES :

La forêt est très diversifiée en essences, tant à l'échelle de la forêt qu'au niveau de chacune des unités de peuplement.
En ce qui concerne la structure, elles sont décrites comme régulières avec un calibre « petit bois » dominants à l'exception des peupliers. Le type de peuplement est codé sur la base suivante : structure, essence dominante *(type local de composition en essence Recprev)* puis calibre.

Les peuplements dont l'intitulé mentionne « à dominante » correspondent à des peuplements mélangés feuillus/résineux dont la dominance est soit feuillus soit résineux.

Les peuplements de feuillus divers sont composés de feuillus uniquement, en mélange, avec notamment, bouleaux, érables sycomores, merisiers, frênes, charmes…

Les peuplements identifiés « futaie régulière de pins laricio » correspondent à des peuplements d'essences objectif « pin laricio » dont la proportion est supérieure à 80%. Des bouleaux, merisiers ou érables sycomores sont présents en essence d'accompagnement.

La carte des peuplements de la forêt correspond à la carte n°2.

2 PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	18,54 ha	
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	10,63 ha	
Hors sylviculture de production	1,50 ha	
TOTAL	30,67 ha	

COMMENTAIRES :

La gestion en futaie régulière vise à acquérir un peuplement, à l'échelle d'une parcelle ou unité de description, avec des individus aux caractéristiques dendrométriques similaires (hauteur/diamètre). Compte tenu de la composition en essences de certaines unités de description présentant une essence dominante clairement exprimée, le choix de maintenir une gestion en futaie régulière de ces peuplements est retenu. Ce traitement concerne les peuplements composés de chênes pédonculés, pins laricio, peupliers, hêtre/mélèze et ceux à dominantes de feuillus.

La gestion en futaie irrégulière vise à obtenir à plus ou moins long terme un peuplement avec plusieurs strates de végétation constituées d'individus et de diamètres différents. Compte tenu de la particularité de la forêt d'Ifs issue d'une plantation de même âge, la structure irrégulière sera obtenue dans un premier temps en travaillant au profit d'essences différentes au sein des unités. Le cycle de développement de ces essences apportera la structure irrégulière à long terme.

Les deux traitements au sein de la forêt d'Ifs s'inscrivent dans la recherche actuelle de proposer des forêts mosaïques ; c'est-à-dire différenciée et diversifiée en traitement, essences et fonctionnalités. En parallèle, les traitements augmentent la résilience de celle-ci face aux évolutions climatiques à venir ; apporteront à terme une sensibilité paysagère particulière et ainsi serviront de support de communication aux habitants pour détailler les enjeux forestiers.

Les zones proposées en *Hors sylviculture de production* correspondent aux zones d'accueil du public ; elles sont au nombre de 2.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	**Précisions**	**Surface en sylviculture de prod. (ha)**	**Répartition (%)**	**Age retenu** *(suivi surfacique)*	**Diamètre retenu**
Chêne pédonculé	Futaie régulière	4,39	15	120	65
Chêne sessile	Futaie régulière	0,98	3	170	70
Bouleau	Futaie irrégulière	1,03	4	40	45
Erable sycomore	Futaie régulière	7,22	25	70	55
Erable sycomore	Futaie irrégulière	3,77	13	70	55
Merisier	Futaie irrégulière	4,38	15	40	55
Hêtre	Futaie régulière	3,86	13	100	60
Pin Laricio	Futaie régulière	2,09	7	80	55
Pin laricio	Futaie irrégulière	1,45	5	80	55
	TOTAL	29,17 ha			

COMMENTAIRES :

Le mélange d'essences actuellement en place continuera d'être recherché.

Le peuplement actuel de peuplier sera remplacé par une plantation de chênes sessile en future essence objectif, avec un mélange de 20% de feuillus divers.

Les âges et diamètres pris en référence ci-dessus correspondent aux critères d'exploitabilité optimum des tableaux maîtres des SRA pour l'unité stationnelle définie (Schéma Régional d'Aménagement de Basse-Normandie), pour un potentiel de qualité moyen des bois.

La carte des essences objectifs correspond à la carte n°3.

2.3 Effort de régénération

Effort de régénération du nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface	**18,54 ha**		
Surface d'équilibre (Se)	4,20		
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	0,98		
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	0,98		
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	0,98		
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	0		
Surface à ouvrir (So)	0,98		
Surface à terminer (St)	0,98		
Surface à reconstituer ou prévue à boiser *(sans coupe)*	0		
Surface régénérée à acquérir (Sa) y compris reconstitution	0		
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	**10,63 ha**		
État général de maturité des peuplements	Globalement jeune		
Indicateurs de renouvellement	Valeurs cibles	Valeurs observées	**Note forêt**

Surface terrière	15,4	17	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	10 %	0 %	D
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	70	0	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	1,06		

COMMENTAIRES :

Forêt à suivi surfacique du renouvellement :

La surface à ouvrir est fixée grâce aux différents calculs de la surface disponible (Sd), surface de contrainte de vieillissement (Sv) et la surface d'équilibre (Se).

La surface d'équilibre est calculée à partir des essences objectif à long terme et de leur âge d'exploitabilité.
Ici, Se et Sd sont très éloignées. Il existe donc une contrainte de disponibilité.
Les objectifs de renouvellement seront ainsi retenus sur la base de la disponibilité.

Forêt à suivi non surfacique du renouvellement :

Les indicateurs de renouvellement s'estiment en comparant plusieurs facteurs ; le premier est la richesse du peuplement quantifiée grâce à la surface terrière et le second repose sur la présence de semis, suffisante ou non, pour assurer le renouvellement du peuplement à long terme.

Structure : La structure générale des peuplements classés en irrégulier est jugée globalement jeune. L'ensemble des peuplements est à un stade petit bois. Ainsi, les indicateurs de renouvellement sont nettement inférieurs aux indicateurs en forêt équilibrée.

Surface terrière :
La surface terrière observée des feuillus classés en irrégulier est de 18 m^2/ha, moyennée.
La surface terrière observée des résineux classés en irrégulier est de 13 m^2/ha, moyennée.

Perches : La densité minimale de perches est calculée au prorata des essences dominantes des peuplements classés en irrégulier et des cibles à atteindre données par les guides de sylviculture. Elle est égale à 140 t/ha. Cependant, la structure étant jeune, on considère que le nombre de perches à atteindre doit être divisé par 2. La cible finale est donc de 70 t/ha ; l'objectif n'est pas atteint à ce jour.

2.4 Classement des unités de gestion

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation
Code	Libellé							
AME	Régulier	1	a	4,39	4,39			10
AME	Régulier	1	b	7,22	7,22			10
AME	Régulier	1	c	0,83	0,83			10
AME	Régulier	1	d	3,03	3,03			10
IRR	Irrégulier	1	e	2,13	2,13			10
IRR	Irrégulier	1	f	2,50	2,50			10
HSY	Hors sylviculture de production	1	g	0,64	0			x
IRR	Irrégulier	2	a	2,25	2,25			10
IRR	Irrégulier	2	b	1,03	1,03			10
IRR	Irrégulier	2	c	1,27	1,27			10
IRR	Irrégulier	2	d	1,45	1,45			10
REG	Régénération	2	e	0,98	0,98	0,98	0,98	x
AME	Régulier	2	f	2,09	2.09			10
HSY	Hors sylviculture de production	2	g	0,86	0			x
			Totaux	30,67	29,17	0,98	0,98	

COMMENTAIRES :

La répartition entre les classements régulier et irrégulier est globalement homogène. Les codes retenus pour les unités de gestion correspondent aux codes nationaux.

Compte tenu de la typologie de la forêt, les enjeux de production durant la période d'aménagement à venir sont qualifiés de faibles ; avec une production moyenne annuelle estimée à 106.75 m3 pour l'ensemble de la forêt. Cette estimation se base sur un taux d'éclaircie de 15 à 20% lors des passages en coupe successifs et ce quel que soit le traitement retenu ; à l'exception du peuplement de peupliers qu'il est prévu de récolter en une fois en début d'aménagement.

Les zones classées en hors sylviculture de production correspondent à des zones d'accueil du public, non boisées.

La carte des groupes aménagement correspond à la carte n°4.

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuple-ment	Code type de coupe
	P^lle	UG	Partie d'UG					
2027	2	a		IRR	2,25	2,25	FA.FP	JA, à vocation sanitaire uniquement
2027	2	b		IRR	1,03	1,03	FA.FP	JA, à vocation sanitaire uniquement
2027	2	c		IRR	1,27	1,27	FA.FP	JA, à vocation sanitaire uniquement
2027	2	e		REG	0,98	0,98	FPEUM	RA
2029	1	a		AME	4,39	4,39	FCHPP	A1
2029	1	b		AME	7,22	7,22	FA.FP	A1
2029	1	d		AME	0,83	0,83	FHETP	A1
2032	1	c		AME	3,03	3,03	FHETP	A2
2032	1	e		IRR	2,13	2,13	FA.FP	JA
2032	1	g		IRR	2,50	2,50	FA.FP	JA
2032	2	d		IRR	1,45	1,45	FP.LP	JA
2032	2	f		AME	2,09	2,09	FP.LP	A2
2037	2	a		IRR	2,25	2,25	FA.FP	JA, à vocation sanitaire uniquement
2037	2	b		IRR	1,03	1,03	FA.FP	JA, à vocation sanitaire uniquement
2037	2	c		IRR	1,27	1,27	FA.FP	JA, à vocation sanitaire uniquement
2039	1	a		AME	4,39	4,39	FCHPP	A2
2039	1	b		AME	7,22	7,22	FA.FP	A2
2039	1	d		AME	0,83	0,83	FHETP	A2
2042	1	c		AME	3,03	3,03	FHETP	A3
2042	1	e		IRR	2,13	2,13	FA.FP	JA
2042	1	g		IRR	2,50	2,50	FA.FP	JA
2042	2	d		IRR	1,45	1,45	FP.LP	JA
2042	2	f		AME	2,09	2,09	FP.LP	A3

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	203 m2
Volume bois fort total à récolter durant aménagement	2135 m³

COMMENTAIRES :

Les coupes d'amélioration ont pour but de travailler à l'échelle de l'unité de gestion, par une sélection des tiges d'avenir homogène au sein de l'unité de gestion.

La coupe de régénération a pour but de récolter les bois matures. Dans le cas du peuplement de peuplier, la régénération naturelle n'est pas envisageable. Une nouvelle plantation devra être engagée à l'issue.

Les coupes en futaie irrégulière ont plusieurs rôles : la récolte des bois dépérissant et l'amélioration des bois de qualité à l'échelle de l'arbre.

Le volume bois fort total intègre les tiges pré comptables et non. Le volume bois tige est ici estimé à 90% du volume bois fort total.

2.6 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	**Libellé des travaux**	**Unités de gestion** (facultatif)	**Surface travaillée**	**Précautions / Observations**	**Coût total indicatif**	**I/E***
3CHS02	Plantation sans accompagnement ligneux	2.c	0,98		2 300 €	I
3CHS02	Dégagement de plantation	2.c	0,98	3 entretiens	2 200 €	I
	Traitement des rémanents d'exploitation	2.c	0,98		1 400 €	I
IRR-1.0-3	Travaux en irrégulier, sans enrichissement	2.a	4,55		8 700 €	I
	Tonte des espaces d'accueil			Réalisation en régie	- €	E
	Elagage au lamier du linéaire			Ensemble linéaire, côté ville et côté périphérique	27 400 €	E
				Total	42 000 €	
				soit annuellement	2 100 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Les travaux sylvicoles sont des actions à mener pour renouveler des peuplements ou entretenir ceux en place. Compte tenu des traitements qui seront conduits en régulier ou irrégulier en fonction des unités de gestion, des travaux de nature différente sont à prévoir :

- Renouvellement par plantation du peuplement initial de peuplier
- Travaux en irrégulier dans l'unité 2.a ; qui se traduira par des interventions manuelles de types dégagements, nettoiement/dépressage ou encore détourage dans les peuplements mélangés.

Les travaux d'entretien correspondent aux travaux récurrents. L'entretien des espaces d'accueil sera assuré par les services de la ville ; aucun coût externe n'est chiffré ici. Pour autant, celui-ci n'est pas neutre pour la ville. Concernant les travaux d'élagage, ceux-ci sont prévus à raison de 1 fois tous les 3 ans en parcourant l'intégralité du linéaire de la forêt.

Il n'est pas ici prévu de travaux à vocation paysagère, de protection contre les incendies ou plus globalement contre les risques naturels.

Il n'est pas non plus prévu de travaux d'infrastructures. Pour autant, la circulation des engins lors des exploitations pourrait conduire à des reprises ponctuelles des emprises de voies, naturelles, à l'intérieur de la forêt. Un chiffrage est difficile compte tenu de l'incertitude sur le besoin réel. Par ailleurs, la place de dépôt des bois correspondra à la zone de parking actuel ; empierrée. De la même manière, un rechargement ponctuel pourra s'avérer nécessaire.

La carte de la desserte correspond à la carte n°5.

Travaux non sylvicoles (description)	**Localisation**	**Quantité**	**Précautions / Observations**	**Coût total indicatif**	**I/E***
a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes					
Sécurisation des sentiers	Forêt			10 000 €	E
			Total	10 000 €	
			soit annuellement	500 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Les travaux non sylvicoles correspondent à la sécurisation des sentiers de randonnée. Une vérification annuelle *a minima* sera à réaliser le long de ces sentiers ; elle sera complétée à la suite de tempêtes ou d'événements climatiques. Un repérage et un marquage préalables opérés par l'agent ONF seront nécessaires avant toute intervention ou mise à disposition des bois à des tiers (même pour des bois au sol). Jusqu'à présent, les travaux de sécurisation sont conduits par les services de la ville. En cas d'intervention d'entreprise externe, pour des travaux spécifiques, nécessitant par exemple des câblages, un forfait annuel est prévu en cas de besoin.

2.7 Engagement environnemental

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	**Retenu oui / non**
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	Oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	Oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes…)	Oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	Oui

Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Oui

COMMENTAIRES :

Les arbres habitats seront identifiés lors des martelages pour qu'ils soient conservés au titre de la biodiversité jusqu'à leur dépérissement naturel ou jusqu'à leur exploitation rendue nécessaire pour préserver la sécurité du public. Un arbre habitat est un arbre sur pied, isolé ou en îlots, mort ou vivant, présentant un intérêt pour la biodiversité. Du bois mort sera également conservé au sol (rémanents de coupes, arbres ou parties d'arbres tombés naturellement au sol…).

3 RÉCAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m³/ha/an sur surface sylviculture	5,81 m³/ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	170 m³/an

Bilan annuel des récoltes	**prévisible**	**passé***	**conditionnel**
Feuillus (f)	96 m³/an		
Résineux (r)	9 m³/an		
Total tiges (1 = f + r)	0 m³/an	0 m³/an	0 m³/an
Taillis, houppiers (2)	1 m³/an		
Total bois fort (1 + 2)	**106 m³/an**	**0 m³/an**	**0 m³/an**
dont % de prod. accid.	0		44%
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	**3,5**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**
soit en m³/ha/an sur surf. en sylv. de production :	**3,7**		
Volume annuel des affouages possibles			

Répartition des volumes par type de coupe	**prévisible**	**passé***	**conditionnel**
Régénération	16 m³/an		
Amélioration	61 m³/an		
Autres (dont irrégulier)	29 m³/an	0 m³/an	0 m³/an

Bilan financier annuel en euros de l'année	**prévisible**	**passé***	**conditionnel**
Recettes bois *(frais d'exploitation des bois façonnés déduits)*	2 115 €		
Recettes chasse	- €		
Autres recettes	- €		
Subventions et aides possibles			
Dépenses travaux sylvicoles	725 €		
Dépenses travaux infrastructure	1 368 €		
Dépenses travaux non sylvicoles	500 €		
Frais de garderie (forêts de collectivités)	254 €		
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	60 €		
Bilan annuel	**- 792 €**	**0 €**	**0 €**
soit en €/ha/an sur surf. retenue pour la gestion	**- 1,29 €**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**
soit en €/ha/an sur surf. en sylv. de production	**- 1,36 €**		

** Période du bilan passé :*

Contrats FFN (forêts de collectivités)	- Localisation : - Dette restante (€) :	Non concerné

COMMENTAIRES :

Ce bilan prévisionnel est le premier pour la forêt ; il s'agit d'une estimation au regard des peuplements en place et des sylvicultures envisagées pour les 20 prochaines années. Pour autant, bien que ce bilan soit négatif ; il est proche de l'équilibre et toutes les dépenses à engager sont précédées des recettes. Celui-ci évoluera au fil des aménagements.

Consultations et obligations règlementaires	date
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	

COMMENTAIRES :

ÉTUDE RÉALISÉE PAR :

Direction de l'étude et rédaction :

Étude de terrain et inventaire :

Cartographie :

Rédigé le
Par
Signé :

Vérifié le
Par
Signé :

Proposé le
Par
Signé :

4 ANNEXES

Liste des annexes

Carte n°1 : Carte de situation de la forêt
Carte n°2 : Carte des types de peuplements
Carte n°3 : Carte des essences objectif
Carte n°4 : Carte des groupes aménagement
Carte n°5 : Carte de la desserte

ANNEXE n° 1 Carte de situation de la forêt

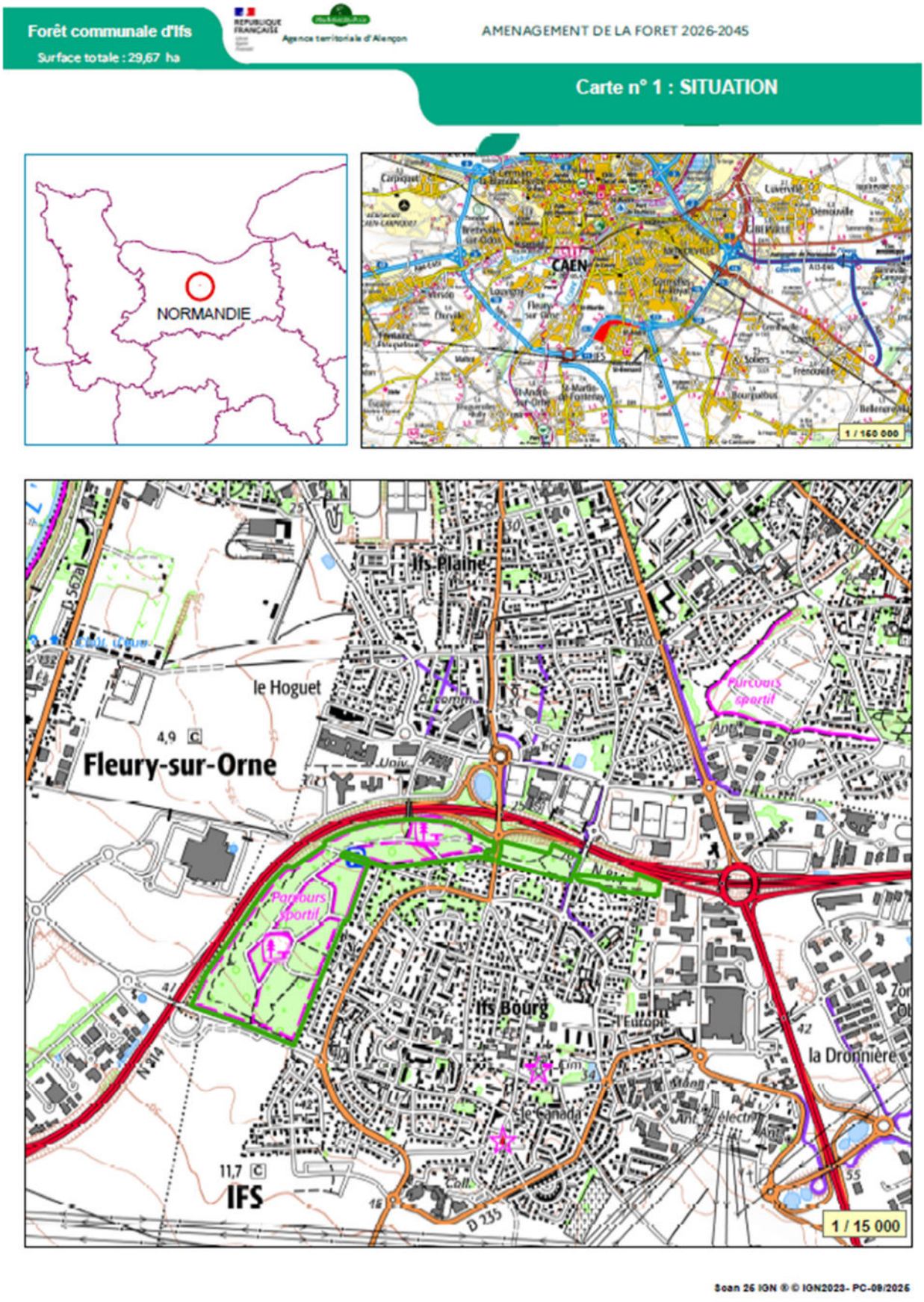

ANNEXE n° 2 Carte des types de peuplements

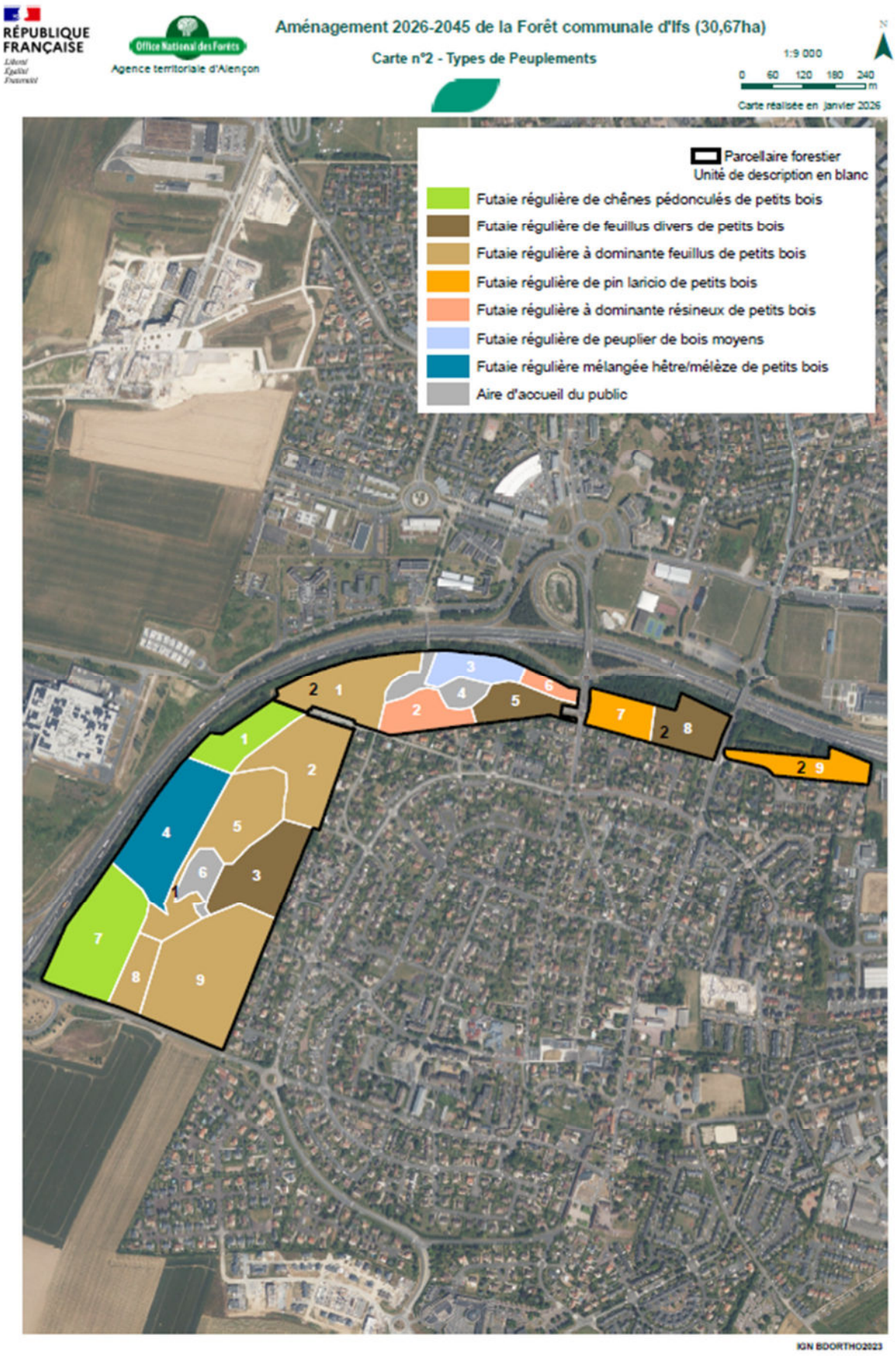

ANNEXE n° 3 Carte des essences objectif

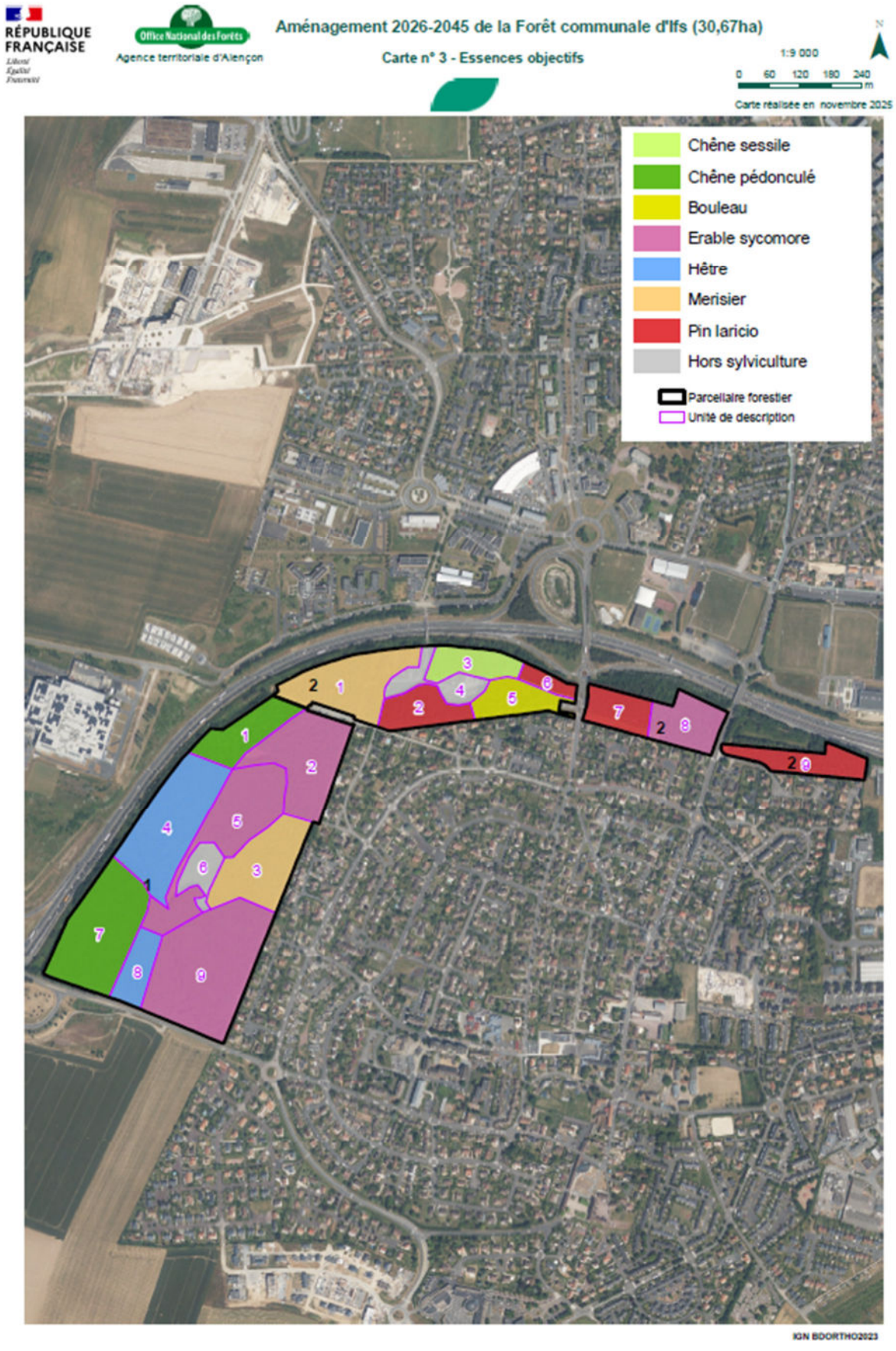

ANNEXE n° 4 Carte des groupes aménagement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts
Agence territoriale d'Alençon

Aménagement 2026-2045 de la Forêt communale d'Ifs (30,67ha)

Carte n° 4 - Groupes d'aménagement

1:9 000
0 60 120 180 240 m

N

Carte réalisée en octobre 2025

- Amélioration, premier passage en 2029
- Amélioration, premier passage en 2032
- Irrégulier, premier passage en 2027
- Irrégulier, premier passage en 2032
- Régénération en 2027
- Hors sylviculture

Parcellaire forestier

Unité de gestion

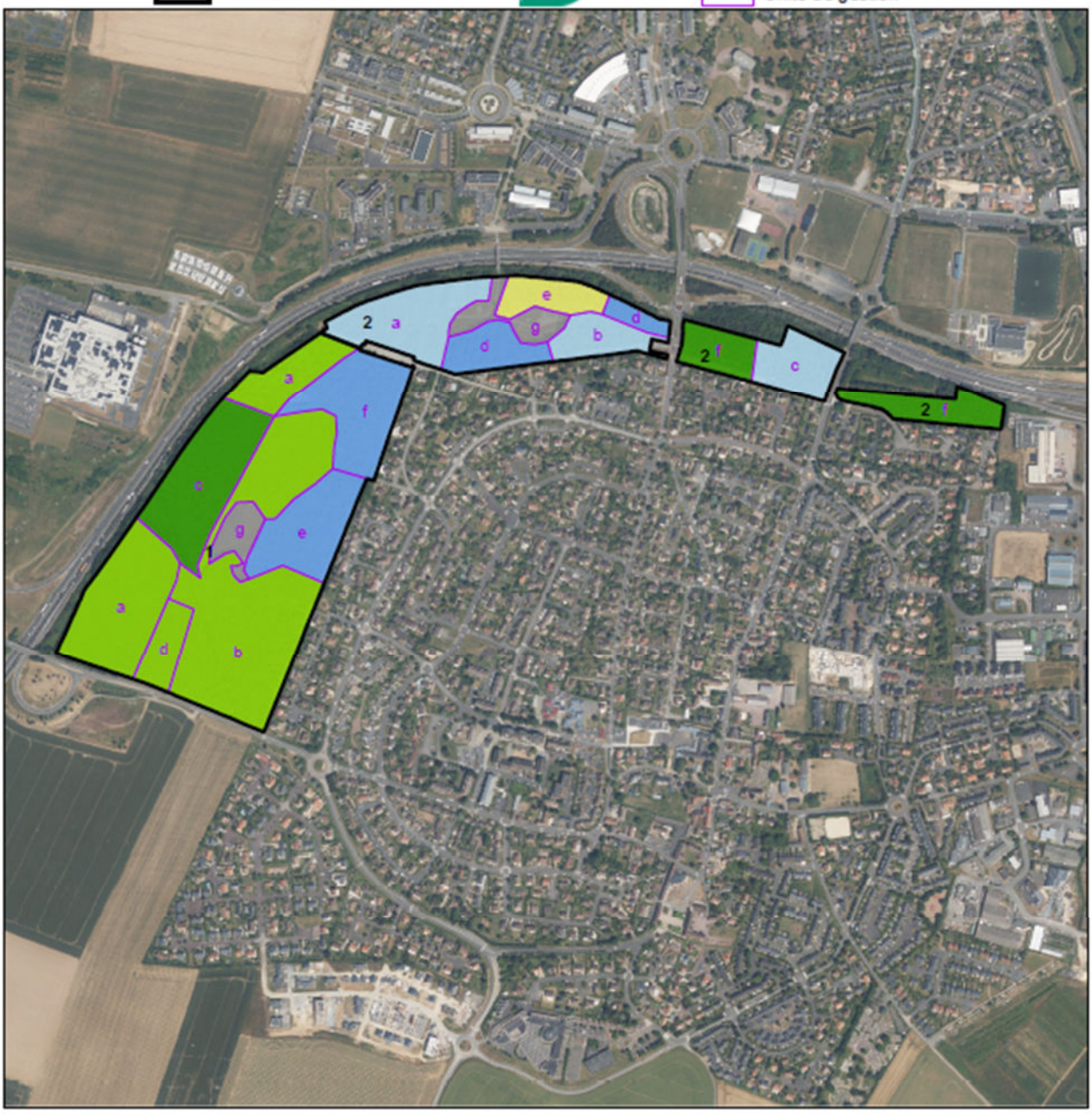

IGN BDORTHO2023- PC 09/2025

ANNEXE n° 5 Carte de la desserte

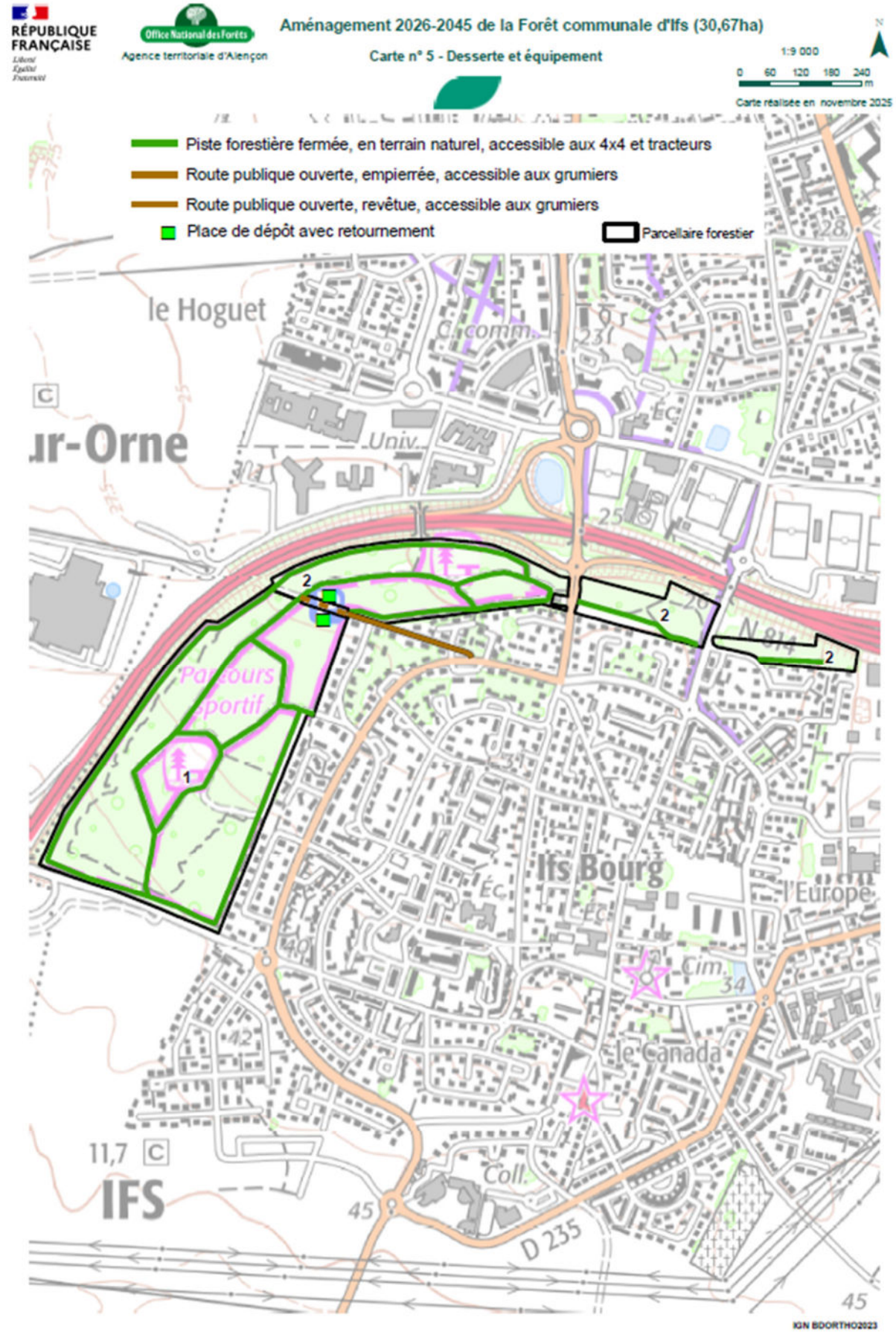

ANNEXE n° 6 Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	**37 ha, 66a 66ca**	**37 ha, 66a 66ca**	
Ifs	BI	15	Che du val	0 ha 28 a 07ca	0 ha 28 a 07ca	
Ifs	BS	2	L'Epinette	20 ha 71a 41ca	20 ha 71a 41ca	
Ifs	BI	14	Che du val	1ha 91a 75ca	1ha 91a 75ca	
Ifs	BS	4	Bas Hoguet	6ha 53a 80ca	6ha 53a 80ca	
Ifs	BI	12	Che du val	1ha 15a 69ca	1ha 15a 69ca	
Ifs	BS	1	L'Epinette	0ha 05a 94ca	0ha 05a 94ca	

Office National des Forêts

www.onf.fr